



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 4 décembre 2025

Séance du 11 décembre 2025

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 11

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, WEBER Thierry

Absents excusés : LAPP Virginie, MEIER Thomas, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry

4. - Fonction publique

4.4. - Autres catégories de personnel

Recrutement pour les opérations de recensement de la population qui se tiendront en 2026

DCM 17-2025

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'agent recenseur à temps non-complet afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

DÉSIGNE Mme KUNTZ Isabelle, Astride en qualité un agent recenseur,

FIXE la rémunération de l'agent recenseur à 500 € brut,

DÉSIGNE Mme GILLIG Céline en qualité un coordonnateur communal,

FIXE la rémunération du coordonnateur communal à 300 € brut,

DE que les rémunérations des agents seront versées au terme des opérations de recensement.

DEMANDE à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le 19 DEC. 2025



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

PO Ce

La secrétaire,
Céline GILLIG

GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 4 décembre 2025

Séance du 11 décembre 2025

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 11

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, WEBER Thierry

Absents excusés : LAPP Virginie, MEIER Thomas, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry

8. - Domaines de compétences par thèmes

8.8. - Environnement

Mise en œuvre d'un projet de préservation et de renouvellement des arbres têtards

DCM 18-2025

Afin de préserver les essences d'arbres présentes sur le ban communal de GEISWILLER-ZOEBERSDORF et plus particulièrement les saules têtards et les saules pleureurs situés aux abords du terrain de foot de GEISWILLER, il convient d'élaguer et de tailler manuellement ces arbres tous les 2-3 ans.

Un devis pour un montant de 4 940 € a ainsi été remis pour réaliser cette opération qui est subventionnée à hauteur de 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de faire réaliser les travaux d'élagage et de taille manuelle sur les saules têtards et les saules pleureurs situés aux abords du terrain de foot de GEISWILLER,

SOLLICITE la subvention de 2 470 € à la Collectivité Européenne d'Alsace,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Marc SORGIUS n'a pas participé au vote.

10 voix pour



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le 19 DEC. 2025

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG
GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 4 décembre 2025

Séance du 11 décembre 2025

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés : 11

Présents : BECK Georges, BIERG Denis, ETTER Roger, FRIESS Kevin, HAMMANN Jean-Georges, MICHEL Dominique, SORGIUS Marc, KERN Albert, STAATH Daniel, WALDHART Marie-Eve, WEBER Thierry

Absents excusés : LAPP Virginie, MEIER Thomas, STARK Delphine, TORTROTEAU Thierry

4. - Fonction publique

4.2. - Personnels contractuels

Adhésion à la convention de participation Risque Santé du CDG de Bas-Rhin pour la période 2026-2031

DCM 19-2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Mutualité ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions

VU l'exposé du Maire ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé ».

- **FIXE** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
 - **À hauteur de 60 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »).**

- **PREND ACTE :**
 - Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
-
- **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le 19 DEC. 2025



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

GILLIG